

raison de la diversité ou de la divergence des intérêts en présence, il s'est produit un conflit entre les États en amont et les États en aval.

Dans les premières rédactions de l'entente en question, l'Idaho et l'État de Washington étaient d'accord quant à l'estimation de l'emmagasinage d'eau en amont et à l'utilisation de cette eau par les États en aval, ainsi que sur l'à-propos d'une indemnité pour les États en amont. Mais cette base d'entente a été mise de côté et l'on a maintenant une nouvelle proposition, pas tout à fait nouvelle cependant, qui restreint l'entente projetée aux quatre États suivants: Montana, Idaho, Washington et Orégon. Les autres États sont exclus de l'entente et se proposent de mettre sur pied un organisme semblable à la Société d'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, qui aurait un conseil d'administration nommé partiellement par les autorités fédérales et partiellement par les États. Comme l'arrangement qui existe pour le port de New-York, qui est un accord entre les États de New-Jersey et de New-York, l'entente en question aurait droit de vendre des obligations portant intérêt et exemptes d'impôt. Cela signifie que l'organisme en question se constituerait un capital de la même manière que les compagnies d'utilité publique le font à l'heure actuelle. Ces compagnies, en effet, peuvent émettre des obligations portant intérêt à un taux variant entre 2 p. 100 et 2¾ p. 100. Ainsi ce serait la population qui se chargerait de financer l'entreprise.

D. Si le gouvernement fédéral et la province de Colombie-Britannique pouvaient s'entendre pour mettre sur pied un tel organisme, y a-t-il lieu de croire que cet organisme pourrait construire les ouvrages en question?—R. Il n'y a pas de raison pour que ces travaux ne puissent être régis par un tel organisme. Mais ce ne sera pas un organisme international. Si on crée un tel organisme, il devra, par la nature même des choses, être canadien dans son essence, car il aura à administrer des intérêts canadiens.

D. Je veux parler d'un organisme établi par le gouvernement fédéral et la province.—R. C'est entendu. Mais nous n'en sommes pas encore là. Ce que la Commission conjointe internationale est chargée de faire, c'est de présenter aux gouvernements des rapports indiquant les possibilités de divers projets au point de vue physique, hydrologique et économique. L'une des raisons pour lesquelles je vous ai soumis une couple de tableaux, c'est que j'ai pensé que les députés qui font partie de ce Comité seraient très intéressés à connaître les grands avantages que présente le projet de Mica Creek.

D. C'est là le projet le plus considérable de tout le système, n'est-ce pas?—R. Oui, et c'est le seul projet sur lequel les études de nos ingénieurs sont complètes. Il pourrait être intéressant de jeter un coup d'œil sur le dernier rapport de nos ingénieurs consultants à propos de ce projet. Je serais très heureux de le faire circuler pour que les membres du Comité puissent se rendre compte de l'importance du projet et de l'étude approfondie qui en a été faite. Par le Tableau 4, vous pouvez vous rendre compte des avantages de l'entreprise.

Pour ce qui est du coût total des immobilisations, je vais vous donner lecture du résumé du Tableau 4 où je compare l'entreprise de Mica Creek et celle de Libby dans les termes suivants:

En résumé, sans détournement d'eau du fleuve Columbia ou dans le fleuve Columbia, l'entreprise de Mica Creek, au coût de \$247,000,000, donnera une production constante de 525,000 kw., tandis que l'entreprise de Libby, au coût de \$279,000,000, produira 248,000 kw.